

4EME ANNÉE FORMATION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE

Intitulé enseignement		ECTS	Coeff UE	H Cours	H TD	H Total	H TPE	Total CHAMPS	Responsable	Session 1		Session 2	
										Modalités		durée	Modalités
UE d'enseignement annuelles													
7. Recherche en orthophonie	UE 7.4 Méthodologie d'analyse d'articles		1	15	20	35	20	55	Isabelle Hesling	Contrrôle Continu		Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants)	E : 1h O : 15 min
6. Formation à la pratique clinique (stages)	UE 6.6 : Stage clinique 2	3	1	90h ou 22 demi-journées et 4 heures TD			30	342	Gaelle Benichou	Validation à partir d'un rapport de stage (écrit et/ou oral) et de l'évaluation du tuteur de stage		Des modalités de rattrapage du stage et/ou du rapport de stage (écrit et/ou oral) seront proposées par le jury de délibération	
	UE 6.9 : Stage de sensibilisation à la recherche - 1	3	1	120h ou 30 demi-journées et 8 heures TD			90			Validation à partir d'un rapport de stage (écrit et/ou oral) et de l'évaluation du tuteur de stage		Des modalités de rattrapage du stage et/ou du rapport de stage (écrit et/ou oral) seront proposées par le jury de délibération	
	UE 6.7 : Stage clinique 3	6	1	300H ou 75 demi-journées et 8 heures TD			60	368	Gaelle Benichou	Validation à partir d'un rapport de stage (écrit et/ou oral) et de l'évaluation du tuteur de stage		Des modalités de rattrapage du stage et/ou du rapport de stage (écrit et/ou oral) seront proposées par le jury de délibération	
					TOTAL			765					

Semestre 7												
Module 5. Pratiques professionnelles	UE 5.1.3 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	3	1	10	40	50	60	572	Eve Le Cochenne	Contrôle Continu	Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants)	E : 1h O : 15 min
	UE 5.2.3 : Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	3	1	10	25	35	50		Eve Le Cochenne	Examen Terminal	1H30	Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants) E : 1h30 O : 15 min
	UE 5.3.3 : Bilan et évaluation de la cognition mathématique	3	1	10	25	35	40		Eve Le Cochenne	Examen Terminal	1H30	Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants) E : 1h30 O : 15 min
	UE 5.4.3 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	3	1	5	25	30	40		Chantal de Castelbajac	Examen Terminal	1H30	Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants) E : 1h O : 15 min
	UE 5.7.2 : Intervention orthophonique en aphasiologie	3	1	20	20	30	50		Gaelle Benichou	Examen Terminal	1H30	Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants) E : 1h30 O : 15 min
	UE 5.7.7 : Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux	4	1	30	20	50	40		Eve Le Cochenne	Examen Terminal	2H	Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants) E : 2h O : 15 min
	UE 5.8.1 : Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage	2	1	10	12	22	40		Gaelle Benichou	Examen Terminal	1H	Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants) E : 1h O : 15 min
12. UE optionnelles obligatoires	Parcours personnalisé	3	1					15	15	Chantal de Castelbajac	Validation d'ECTS (voir modalités spécifiques sur les	Le jury de délibération peut proposer des modalités de rattrapage. Cette décision est laissée à l'appréciation du jury de délibération.
TOTAL S7								587				

4EME ANNÉE FORMATION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE

Intitulé enseignement		ECTS	Coeff UE	H Cours	H TD	H Total	H TPE	Total CHAMPS	Responsable	Session 1		Session 2	
										Modalités	durée	Modalités	durée
Semestre 8													
Module 5. Pratiques professionnelles	UE 5.1.4 : Bilan orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	3	1	10	30	40	50	520	Gaelle Benichou	Examen Terminal	1h30	Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants)	E : 1h O : 15 min
	UE 5.2.4 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	3	1	10	30	40	50		Eve Le Cochenec	Examen Terminal	1h30	Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants)	E : 1h30 O : 15 min
	UE 5.5.2 : Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	3	1	30	20	40	60		Chantal de Castelbajac	Examen Terminal	1h30	Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants)	E : 1h O : 15 min
	UE 5.6.2 : Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	2	1	15	25	40	30		Chantal de Castelbajac	Examen Terminal	1h30	Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants)	E : 1h O : 15 min
	UE 5.7.3 : Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	3	1	20	20	40	40		Gaelle Benichou	Examen Terminal	2h	Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants)	E : 1h O : 15 min
	UE 5.8.2 : Intervention orthophonique dans le cadre du handicap	2	1	10	20	30	60		Gaelle Benichou	Contrôle Continu		Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants)	E : 1h O : 15 min
7. Recherche en orthophonie	UE 7.5 : Mémoire - 1	4	1		70	70	100	170	Bertrand Glize	Validation du dossier de réflexion thématique		Validation du dossier de réflexion thématique	
8. Compétences transversales	UE 8.3 : Communication avec le patient, l'ent	1	1	6	20	26	10	36	Chantal de Castelbajac	Contrôle Continu		Écrit Terminal (ou possibilité de faire un oral si moins de 5 étudiants)	E : 1h O : 15 min
12. UE optionnelles obligatoires	Parcours personnalisé	3	1				15	15	Chantal de Castelbajac	Validation d'ECTS (voir modalités spécifiques sur les modalités communes) (Pas de note attendue)		Le jury de délibération peut proposer des modalités de rattrapage. Cette décision est laissée à l'appréciation du jury de délibération.	
TOTAL S8							741			TOTAL HEURES ANNUELLES	2093		

4EME ANNÉE FORMATION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE

Modalités de validation des UE :

Les UE ne se compensent pas entre elles.

Une UE est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant y obtient une note supérieure ou égale à 10/20, excepté pour les UE 6.6, 6.7 et 6.9 (stages) et de l'UE 7.5 (projet de mémoire) qui ne sont définitivement acquises qu'après validation de l'année universitaire.

Pour les UE non validées (note à l'UE inférieure à 10), une 2ème session de rattrapage est organisée pour la totalité des éléments composant l'UE.

Les notes supérieures à 10 obtenues en première session aux éléments constitutifs (contrôles continus, examens terminaux,...) de l'UE ne sont pas conservées.

Une UE ne pourra être présentée plus de 4 fois (incluant les premières et deuxième sessions). En l'absence de validation, cela entraîne l'exclusion de l'étudiant.

UE 12 : Tout retard dans la remise des documents demandés (selon les modalités demandées) entraînera un ajournement en 1ère session.

Modalités de validation des stages :

Pour l'UE 6.6, l'UE 6.7 et l'UE 6.9 en cas de non validation du stage ou de l'oral de stage, le jury de délibération proposera un stage de rattrapage et/ou demandera un nouveau rapport de stage

Pour la session 2, le cas échéant un lieu de stage sera alors choisi par l'équipe pédagogique.

Modalités de validation des semestres :

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent.

Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Modalités de validation de l'année :

L'année est validée si toutes les UE sont validées, d'emblée ou après la session de rattrapage.

Lors du passage en cinquième année, seule l'UE 12 peut constituer une UE de dette. L'UE 12 devra alors obligatoirement être validée au cours de l'année n+1.

Toute autre UE non validée entraînera un redoublement.

La situation des étudiants ayant fait l'objet d'une mobilité (parcours Erasmus ou mobilité internationale équivalente) sera étudiée individuellement par le jury de délibération, qui pourra éventuellement accorder une ou des dettes exceptionnelles.

En cas de redoublement, le bénéfice et la note des UE acquises sont conservés (à l'exception des UE de stage).

Le second cycle des études (M1 et M2) ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions.